

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2021 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE  
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
PRÉSENTS : M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

---

**Résolution 21-09-399**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 21-09-400**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT  
2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021, 19 h et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021, 16 h.

---

**Résolution 21-09-401**

**RAPPORT DE SERVICE - COMMUNICATIONS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du projet Programme d'appui aux collectivités présenté par les trois MRC du Lac-Saint-Jean dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans le cadre de cette entente une mesure de transition pour la poursuite du projet Municipalités attrayantes;

CONSIDÉRANT l'octroi par le ministère d'une somme de 131 250 \$ pour 2021-2022 correspondant à 75 % des coûts du projet qui sera déployé dans douze municipalités du Lac-Saint-Jean, à raison de deux par MRC;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet implique une contribution financière de 8 750 \$ par MRC et de 2 917 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est l'une des douze municipalités ciblées pour participer à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy est désignée pour agir à titre de mandataire auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'engagement financier de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le projet Programme d'appui aux collectivités - volet Municipalités attrayantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner un membre du conseil municipal pour siéger au comité de suivi de projet;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal confirme l'engagement financier de la Ville de Dolbeau-Mistassini au projet Programme d'appui aux collectivités - volet Municipalités attrayantes en autorisant le versement d'une somme de 2 917 \$ à la MRC du Domaine-du-Roy; et

QUE monsieur Stéphane Gagnon, conseiller municipal, soit nommé pour siéger au comité de suivi du projet.

---

#### **Résolution 21-09-402**

#### **RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA GROSSE QUILLE (9448-2155 QUÉBEC INC.) DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a mis sur pied un Fonds d'investissement afin de fournir des outils financiers permettant d'accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE La Grosse Quille a fait une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le cadre du Fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est conforme à la politique d'investissement de la Ville et que la demande reçue répond aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du Fonds local destiné aux entreprises lors d'une rencontre qui s'est tenue le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise bénéficiera d'une aide financière remboursable versée par la MRC de Maria-Chapdelaine à condition que la demande déposée soit recommandée favorablement par le comité d'investissement et acceptée par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 23 000 \$ à La Grosse Quille dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maria-Chapdelaine afin qu'elle puisse à son tour verser les sommes remboursables à l'entreprise concernée à la suite de la signature d'un protocole d'entente distinct entre les deux parties.

---

#### **Résolution 21-09-403**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARIA-CHAPDELAINE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mars 2020, de par sa résolution 20-03-76, le conseil municipal adoptait le budget initial de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'année 2020 et autorisait le versement d'une aide financière au montant de 81 845 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 novembre 2020, de par sa résolution 20-11-436, le conseil municipal adoptait un budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine et autorisait le versement d'une aide financière supplémentaire de 23 987 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte les états financiers au 31 décembre 2020 de l'Office Municipal d'Habitation Maria-Chapdelaine pour l'ensemble des immeubles de la MRC démontrant des revenus de 2 734 217 \$ et des charges de 2 636 635 \$ pour un surplus de 97 582 \$; et

QUE le conseil municipal adopte les résultats au 31 décembre 2020 pour la portion Dolbeau-Mistassini confirmant la contribution finale au montant de 100 225,06 \$ dont 79 377 \$ sont alloués pour le programme HLM, 19 430,06 \$ pour le programme PLS et 1 418 \$ pour les frais administratifs.

---

**Résolution 21-09-404**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI À L'AÉRODROME LAC-SAINT-JEAN CONCERNANT SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE QUÉBÉCOIS POUR LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES RÉGIONALES (PAQIAR)**

ATTENDU QUE l'Aérodrome Lac-Saint-Jean relève d'une régie intermunicipale composée des Villes de Dolbeau-Mistassini, Normandin et Saint-Félicien;

ATTENDU QUE l'Hôpital de Dolbeau-Mistassini et certaines communautés nordiques du Québec comptent sur l'Aérodrome Lac-Saint-Jean pour le transport aérien des patients en cas d'urgence;

ATTENDU QUE l'Aérodrome Lac-Saint-Jean a dépensé, depuis l'année 2018, près de 3 M de dollars, à ses propres frais, pour maintenir ce service d'urgence aérien;

ATTENDU QUE l'Aérodrome Lac-Saint-Jean sert de base opérationnelle à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'Aérodrome Lac-Saint-Jean représente un outil de développement économique important pour les municipalités situées aux environs de celui-ci;

ATTENDU QUE l'ajout d'équipements et l'amélioration de ses infrastructures s'avèrent des incontournables pour assurer la qualité des services et le développement durable de l'aérodrome;

ATTENDU QUE les états financiers de l'Aérodrome sont excellents et répondent sans problème aux critères d'admissibilités du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) à cet égard;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appui la demande d'aide financière de l'Aérodrome Lac-Saint-Jean au Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR).

---

**Résolution 21-09-405**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu, au Canada, du 20 au 26 septembre 2021;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 20 au 26 septembre 2021.

---

**Résolution 21-09-406**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE CAUTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CORPORATION COLOMBIENNE JEAN DOLBEAU INC., SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE La corporation Colombienne Jean Dolbeau inc. désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 325 000 \$, remboursable sur deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini se porte caution en faveur de La corporation Colombienne Jean Dolbeau inc. d'un montant de 325 000 \$ pour deux (2) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe C-1;

QU'il est également résolu que la Ville demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents requis.

---

**Résolution 21-09-407**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LA DÉNOMINATION DU PARC YVON-MASSICOTTE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme de reconnaissance dolmissoise et de commémoration toponymique de la Ville de Dolbeau-Mistassini, le nom d'Yvon Massicotte a été retenu pour la dénomination du parc de la Piscine du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner la dénomination du parc Yvon-Massicotte;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la dénomination du parc Yvon-Massicotte.

---

**Résolution 21-09-408**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 152, 4E AVENUE PAR LA MAISON DES JEUNES LE JOUVENCEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes le Jouvenceau recevait en date du 15 février 2012 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes de son immeuble situé au 152, 4<sup>e</sup> Avenue à Dolbeau-Mistassini de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, la Ville de Dolbeau-Mistassini a 90 jours pour transmettre son opinion à la Commission;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que la Maison des jeunes Le Jouvenceau, qui opère au 152, 4<sup>e</sup> Avenue à Dolbeau-Mistassini, continue d'être exempt de toute taxe étant entendu qu'il répond aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale; et

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Dolbeau-Mistassini ne désire pas être présente.

---

**Résolution 21-09-409**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 285, RANG SAINTE-MARIE PAR LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE MUSKWA DE MISTASSINI (COMMUNAUTÉ DE L'OURS)**

CONSIDÉRANT QUE Communauté autochtone Muskwa de Mistassini (Communauté de l'ours), en date du 7 juin 2012, recevait une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes de son immeuble situé au 285, rang Saint-Marie à Dolbeau-Mistassini de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, la Ville de Dolbeau-Mistassini a 90 jours pour transmettre son opinion à la commission;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que Communauté autochtone Muskwa de Mistassini (Communauté de l'ours), qui opère au 285, rang Sainte-Marie à Dolbeau-Mistassini, continue d'être exempt de toute taxe étant entendu qu'il répond aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale; et

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Dolbeau-Mistassini ne désire pas être présente.

---

## Résolution 21-09-410

### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1879, RUE DES MÉLÈZES PAR PARENSEMBLE**

CONSIDÉRANT QUE Parenssemble, en date du 7 juin 2012, recevait une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes de son immeuble situé au 1879, rue des Mélèzes à Dolbeau-Mistassini de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique, la Ville de Dolbeau-Mistassini a 90 jours pour transmettre son opinion à la commission;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal signifie auprès de la Commission municipale du Québec qu'il n'a aucune objection à ce que Parenssemble, qui opère au 1879, rue des Mélèzes à Dolbeau-Mistassini, continue d'être exempt de toute taxe étant entendu qu'il répond aux critères d'exemption prévus dans la Loi sur la fiscalité municipale; et

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Dolbeau-Mistassini ne désire pas être présente.

---

## Résolution 21-09-411

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DOLBEAU-MISTASSINI (RÉF.: TOURNOI DE GOLF ANNUEL)**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'Industrie Dolbeau-Mistassini organisera de nouveau le 16 septembre 2021 leur tournoi de golf annuel au Club de golf Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a comme objectif de dynamiser la Chambre de commerce et d'Industrie Dolbeau-Mistassini et de ramasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire prendre une part active au succès de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'Industrie Dolbeau-Mistassini répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Organismes de loisirs;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme pour une valeur estimée à ce jour aux environs de 600 \$ et d'accepter intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 21-09-412**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC VIA LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour les saines habitudes de vie et l'alimentation;

CONSIDÉRANT le souhait de se doter d'un plan d'action en matière de communauté nourricière;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adresse officiellement une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec via le programme Plan de développement d'une communauté nourricière;

QUE madame Pauline Lapointe, coordonnatrice culturelle, soit autorisée à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente demande.

---

#### **Résolution 21-09-413**

#### **RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - ENTENTE DE COMMERCIALISATION POUR LA VENTE DE BIÈRES DANS LES DEUX ARÉNAS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est allée en appel d'offres sur invitation auprès des deux brasseries Molson Canada 2005 et Labatt;

CONSIDÉRANT QUE seule la brasserie Molson Canada 2005 a déposé une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est semblable à celle des années passées;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cet appel d'offres, la brasserie Molson Canada 2005 s'engage de nouveau à permettre à la Microbrasserie le Coureur des bois inc. de pouvoir vendre leurs produits à l'intérieur de nos deux arénas;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini aille de l'avant et accepte l'offre de service de la brasserie Molson Canda 2005 déposée en annexe pour valoir comme si celle-ci était au long et mot à mot reproduite.

---

**Résolution 21-09-414**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTRETIEN, VERROUILLAGE ET DÉVERROUILLAGE DES BÂTIMENTS SUIVANTS : PARC LIONS, PARC YVON-MASSICOTTE, PARC CHOPIN ET PARC DE LA POINTE-DES-PÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire que les blocs sanitaires du parc Lions, du parc de la Pointe-des-Pères, du parc Chopin et du parc Yvon-Massicotte soient ouverts tous les jours de la semaine au cours de la prochaine saison hivernale 2021-2022, et ce, de la mi-décembre à la fin mars 2022 (naturellement, tout dépendant de la température);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire engager des personnes responsables pour voir au verrouillage, déverrouillage et entretien ménager de ces différents bâtiments;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de M. Jérémy Longval pour prendre la responsabilité de l'ouverture, la fermeture et l'entretien ménager des blocs sanitaires du parc Lions, du parc Yvon-Massicotte, du parc de la Pointe-des-Pères et du parc Chopin en lui versant un montant forfaitaire total de 4 623 \$, et ce, pour une période approximative de 100 jours durant la prochaine saison hivernale 2021-2022;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 21-09-415**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL DE SAUVETEUR/MONITEUR**

CONSIDÉRANT le départ d'une employée du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre pour les activités aquatiques en semaine et particulièrement sur les plages horaires de jour;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 6 au 12 avril 2021.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une employée a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE l'employée détient les compétences spécifiques de l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Julie Boucher au poste régulier à temps partiel (40 semaines par année) de moniteur-sauveteur en date du 27 septembre 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Boucher sera soumise à une période d'essai de cent (100) heures travaillées débutant à la date de son entrée en fonction.

---

**Résolution 21-09-416**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS TEMPORAIRES AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs nécessite des ressources supplémentaires pour les remplacements occasionnels du personnel régulier au poste de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe au cours de la période du 5 au 27 août 2021;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 10 septembre 2021 par un comité de sélection formé de messieurs Paul Morel, coordonnateur des activités sportives, et Rémi Rousseau, conseiller municipal, ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de messieurs Martin Bergeron et Pierrot Tremblay comme employés temporaires pour agir à titre de préposés à l'aréna en date du 18 septembre 2021, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, messieurs Bergeron et Tremblay seront soumis à une période d'essai de sept-cent-vingt (720) heures travaillées.

---

**Résolution 21-09-417**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE 14E VERSEMENT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ACHAT DE L'ÉCOLE SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature du protocole d'entente relativement à l'achat de l'école Saint-Michel pour le projet de la Salle de spectacle Dolbeau-Mistassini, il a été convenu que la Ville de Dolbeau-Mistassini acceptait de participer financièrement à la construction d'un nouveau gymnase de l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT QUE, de par cette entente, la participation financière de la Ville de Dolbeau-Mistassini se chiffrait à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi à ce moment que cet apport serait divisé en trois (3) montants : un crédit d'un montant de 225 000 \$, une utilisation de la salle de spectacle pour une somme de 150 000 \$ sur dix (10) ans et une reconnaissance d'une subvention de 125 000 \$ accordée en 1980 à la Commission scolaire Vallée de Mistassini pour la construction du gymnase de l'école Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE pour le crédit du 225 000 \$, il a été entendu que le paiement de celui-ci allait s'effectuer au même rythme que l'encaissement par la Ville de Dolbeau-Mistassini de la compensation du tenant lieu des taxes générée par la construction du nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a encaissé les paiements de compensations tenant lieu de taxes pour l'année 2021, la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini recommande au conseil municipal d'autoriser le quatorzième (14<sup>e</sup>) versement au montant de 11 980,67 \$ au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente. Ce montant est prévu au budget au poste 02-722-01-970;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le quatorzième (14<sup>e</sup>) versement au montant de 11 980,67 \$ au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tel que stipulé dans le protocole d'entente intervenu entre les parties, étant entendu que ce montant appartient à l'année financière 2021.

---

**Résolution 21-09-418**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 8 septembre 2021 où la commission des finances

recommande d'entériner la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 955 696,73 \$ dont 1 678 253,05 \$ étaient des comptes payés et 277 443,68 \$ étaient des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2021 totalisant un montant de 1 955 696,73 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 21-09-419**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 17 septembre 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 21 327,78 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 17 septembre 2021 pour un montant de 21 327,78 \$.

---

**Résolution 21-09-420**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 261, ROUTE DE SAINTE-MARGUERITE-MARIE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 16 août 2021 par M. Dany Savard et M<sup>me</sup> Anita Guillemette pour la propriété située au 261, route de Sainte-Marguerite-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser que la maison mobile demeure implantée avec une marge latérale gauche de 5,59 m alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 6 m dans la zone 17-3 Id;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage numéro 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 août 2021, il a été entre autres constaté :

- 1- Que la différence entre la marge latérale actuelle de 5,59 m et celle exigée par la réglementation en vigueur de 6 m est considérée comme mineure;
- 2- Que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires adjacents compte tenu de la largeur des terrains et de l'espace disponible entre les résidences;
- 3- Que malgré que le Service d'urbanisme avait exigé de l'ancien propriétaire de mandater un arpenteur pour l'implantation de la résidence, celui-ci n'en a pas vu la nécessité lors du déplacement puisqu'il possédait déjà un plan projet d'implantation;
- 4- Qu'antérieurement, l'ancien propriétaire avait démontré de la bonne foi en procédant au déplacement de la résidence afin de conformer la marge avant et qu'une erreur a été commise;
- 5- Que de déplacer la résidence une seconde fois causerait un préjudice sérieux au niveau financier;
- 6- Que la résidence est installée sur des pieux vissés.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du Règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 25 août 2021 au bureau de la Ville et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont été joints préalablement afin de savoir s'ils avaient une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 16 août 2021 qui aura pour effet d'autoriser que la maison mobile demeure implantée avec une marge latérale gauche de 5,59 m alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 6 m dans la zone 17-3 Id.

## Résolution 21-09-421

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 2881, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 18 août 2021 par M. Rémi Lalancette pour la propriété située 2881, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser :

- L'implantation d'un gazébo de 3,66 m X 4,27 m en cour arrière, à une distance de 0,91 m de la limite latérale droite de l'emplacement alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 2 m d'une limite latérale;
- Que la superficie totale des bâtiments accessoires soit de 101,36 m<sup>2</sup> alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige un maximum de 100 m<sup>2</sup> pour la superficie de tous les bâtiments accessoires sur cet emplacement.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 août 2021, il a été, entre autres, constaté :

1. Que le propriétaire n'a pas effectué les travaux tel que déclarés dans son permis récemment délivré, et que lors de la visite du Service d'urbanisme, le gazébo se localisait déjà à environ 0,74 m de la limite latérale de terrain, alors que la norme est de minimum 2 m;
2. Que le refus de la demande n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
3. Que le terrain actuel lui permet de le déplacer conformément à la réglementation;
4. Que la superficie excédentaire de 1,36 m<sup>2</sup> du total des bâtiments accessoires est minime et est jugée comme mineure.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage concernant la marge n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, la voisine immédiate ayant signé pour l'acceptation de l'implantation demandée;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable pour la marge et favorable sous condition pour la surface de la part du CCU le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 31 août 2021 au bureau de la Ville et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a été joint préalablement afin de savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et M. Rémi Lalancette est intervenu pour faire entendre ses commentaires sur le refus de sa demande afin de tenter de faire changer la décision du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal :

- Refuse la demande d'implantation d'un gazébo de 3,66 m X 4,27 m en cour arrière, à une distance de 0,91 m de la limite latérale droite de l'emplacement alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une distance minimale de 2 m d'une limite latérale;
  - Advenant sa relocalisation à minimum de 2 m de la limite latérale, tel qu'exigé par le Règlement de zonage et le permis récemment délivré, d'accepter que la superficie totale des bâtiments accessoires soit de 101,36 m<sup>2</sup> alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un maximum de 100 m<sup>2</sup>, soit pour la superficie totale de tous les bâtiments accessoires sur cet emplacement.
- 

**Résolution 21-09-422**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 101-1400, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT la demande présentée le 24 août 2021 par M. Pier-Luc Savard, pour l'entreprise Alliance Télécom, pour l'installation d'antennes de télécommunications sur le toit de l'immeuble situé au 101-1400 boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que ces antennes, d'un maximum de 16 pouces de diamètre, seront installées sur une structure d'aluminium de maximum 10 pieds de hauteur, et de 6 pieds par 6 pieds à la base, le tout sur le toit de la cage d'ascenseur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 août 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que malgré que l'installation sera visible à distance, les piétons circulant à proximité du bâtiment ne verront pas l'impact visuel de la future structure et des antennes;

- Que l'installation sera très apparente à partir des patios des résidents situés sur la toiture;
- Que le projet permettra d'améliorer les services Internet du secteur;
- Que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment aux articles 3.3 et 3.6 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 31 août 2021.

CONSIDÉRANT l'information récente reçue sur une possibilité d'installer jusqu'à 20 antennes sur cette structure;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Boivin, vice-président d'Alliance Télécom, a fait état de modifications lors de la séance publique du 20 septembre 2021 faisant en sorte qu'Alliance Télécom procéderait à l'installation d'antenne de télécommunications sur le toit de l'immeuble situé au 101-1400, boulevard Wallberg sur la tour d'ascenseur côté ruelle et non plus sur celle côté Wallberg sous réserve qu'un maximum de 12 antennes y soient installées;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier informe aussi qu'Alliance Télécom enlèvera leur tour actuelle;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande d'Alliance Télécom concernant l'installation d'antennes de télécommunications sur le toit de l'immeuble situé au 101-1400, boulevard Wallberg, sous réserve qu'un maximum de 12 antennes y soient installées sur la tour de l'ascenseur côté ruelle.

---

**Résolution 21-09-423**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 44.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 21-09-424**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 44.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 21-09-425**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 46.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 4 OCTOBRE 2021.**